



Deuxième section

Préfet des Alpes-Maritimes c/ Commune de Beuil

(Département des Alpes-Maritimes)

Article L. 1612-14 alinéa II du code général des
collectivités territoriales

Rapport n° 2019-0155
Contrôle n° 2019-0100

Séance du 2 juillet 2019

AVIS

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L.244-1 et L. 244-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-14, L. 1612-19, R. 2221-45, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU l'arrêté n° 2018-19 du 21 décembre 2018 du président de la chambre fixant l'organisation des formations de délibéré et leurs compétences pour 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019/08 du 6 juin 2019 du président de la chambre portant délégation de signature à la vice-présidente et aux présidents de section ;

VU son avis du 4 septembre 2018 ;

VU la lettre du 10 mai 2019, enregistrée au greffe le 16 mai 2019, par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes lui a transmis le budget primitif 2019 de la commune de Beuil, en application de l'article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre du président de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 mai 2019, informant le maire de la commune de Beuil de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations, lesdites observations ayant été recueillies sur place, les 3 et 4 juin 2019, par le rapporteur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Pierre Genève, Premier conseiller, en son rapport ;

I- SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

CONSIDERANT que l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.*

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable » ;

CONSIDERANT que sur saisine préfectorale, la chambre a, dans son avis du 4 septembre 2018 susvisé, constaté que le déficit du compte administratif 2017 de la commune de Beuil était supérieur au taux de 10 % tel que prévu par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT et formulé, pour le budget 2019, des propositions visant à couvrir le déficit constaté ;

CONSIDERANT que c'est donc à bon droit que le préfet du département des Alpes-Maritimes a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que la chambre a disposé de l'ensemble des justifications et documents nécessaires à l'examen du budget primitif 2019 le 4 juin 2019, date à compter de laquelle court le délai d'un mois qui lui est imparti pour se prononcer sur les mesures prises par la commune pour résorber le déficit ;

II- SUR LE PRECEDENT AVIS DE LA CHAMBRE

CONSIDERANT que dans son avis du 4 septembre 2018, la chambre a constaté que le déficit du compte administratif 2017 de la commune de Beuil s'élevait à 395 815 €, soit 33 % des recettes de fonctionnement ; que ce déficit apparaît comme la conséquence d'un investissement supérieur à ses capacités financières au cours des derniers exercices ; que la chambre a émis les recommandations suivantes, destinées à assurer la sincérité du budget et à permettre la résorption du déficit :

- Recenser l'ensemble des engagements en investissement, à savoir les contrats en cours et les subventions accordées par des tiers, afin de définir précisément le montant des restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- Assurer un suivi de la comptabilité de ses opérations sous mandat, en dépenses et en recettes ;
- Veiller à mieux asseoir les prévisions de subventions ;
- Limiter les investissements à ceux justifiés par un impératif d'urgence ou de sécurité jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire ;
- Délibérer sur la part communale des redevances pour le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement ;
- Limiter l'éventuelle subvention du budget principal au budget annexe au montant strictement nécessaire pour équilibrer ce budget ;
- Réduire les dépenses de fonctionnement pour rétablir l'épargne brute du budget principal ;
- Évaluer prudemment les recettes de fonctionnement du budget principal, notamment celles relatives aux ventes de concessions de cimetière et à la location de gîtes ;
- Envisager si nécessaire une nouvelle hausse de la fiscalité ;

CONSIDERANT que la commune a suivi certaines de ces recommandations, ce qui lui a permis d'améliorer la sincérité des inscriptions budgétaires et de réduire ses dépenses ; que les charges à caractère général et les charges de personnel ont substantiellement baissé en 2018 par rapport à leur niveau de 2017 ; qu'en conséquence, le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion, fait apparaître un déficit total de 348 020,29 € ;

III- SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019

CONSIDERANT que l'article L. 1612-4 du CGCT dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDERANT qu'en application du principe d'unité budgétaire, l'équilibre doit s'apprécier pour chaque section du budget principal et des budgets annexes pris séparément ;

CONSIDERANT que les dotations aux amortissements du budget principal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, ajoutés aux recettes propres de cette section, permettent de couvrir les annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice ; qu'une des conditions posées par l'article L. 1612-4 du CGCT précité est ainsi satisfaite par ces deux budgets ;

A – Sur l'équilibre réel du budget primitif principal

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2018, restes à réaliser compris, ont été repris au budget 2019, la section d'investissement comportant le solde d'exécution négatif reporté de 763 216 € (D 001), tandis que le résultat de la section de fonctionnement 2018 de 160 243 € a été affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;

CONSIDERANT que les deux sections du budget 2019 ont été votées en équilibre apparent ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT « *Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* » ;

CONSIDERANT que la chambre avait supprimé la totalité des restes à réaliser dans son précédent avis budgétaire, en raison d'une utilisation non conforme à la réglementation ; que si la pratique de la commune a évolué positivement, il demeure un certain nombre d'irrégularités ; que les dépenses et recettes correspondant à l'acquisition de parcelles et à leur aménagement n'ont fait l'objet d'aucun engagement ; que le mauvais suivi des opérations de voirie sous mandat conduit à inscrire à tort des restes à réaliser en recettes d'investissement ; qu'ainsi, il convient de retenir des restes à réaliser en recettes de 11 147,54 € au lieu de 139 980,54 € et aucun reste à réaliser en dépenses au lieu de 30 000 € ;

Libellé	Compte	Montant au CA 2018	Montant retenu par la CRC
Recettes d'investissement			
Subv Etat - cimetière	1321	3 034,44 €	3 034,44 €
Subv région – La Sagne	1322	24 317 €	0 €
Subv département – voirie 2018	1323	52 258 €	0 €
Subv département – voirie 2016	1323	52 258 €	0 €
Subv département – col de l'espaule	1323	8 113,10 €	8 113,10 €
Total recettes		139 980,54 €	11 147,54 €
Dépenses d'investissement			
Frais d'études	2031	15 000 €	0 €
Terrains nus	2111	15 000 €	0 €
Total dépenses		30 000 €	0 €

CONSIDERANT qu'après vérification de la sincérité des inscriptions budgétaires des recettes et dépenses, la chambre constate que les recettes inscrites pour un montant de 110 015 € à l'article 1323 « subventions d'investissement - département » ont été surévaluées et doivent être ramenées à 54 758 € en raison du mauvais suivi des opérations de voirie sous mandat pour l'exercice 2017 ; que s'agissant des opérations de voirie pour 2019, il convient de suivre les opérations sous mandat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

CONSIDERANT que la commune a omis d'émettre un titre pour le FCTVA 2018 s'élevant à 27 906 € ; qu'il convient donc de porter la recette 2019 à 80 406 € au lieu de 52 500 € ;

CONSIDERANT que la commune a, dans une moindre mesure qu'en 2018, surévalué les recettes du chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes diverses* » ; qu'une estimation prudente conduit à ramener ce produit à 23 468 €, soit le montant perçu en 2018, contre 46 966 € votés par la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger le montant inscrit au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » pour y ajouter 35 130 € correspondant à l'attribution de compensation ; que le chapitre 73 doit donc être porté à 433 139 € contre 398 009 € votés par la commune ;

CONSIDERANT que la commune n'a justifié qu'une partie des montants inscrits au chapitre 74 « *Dotations et participations* » ; que la chambre a retenu les montants suivants, ramenant les crédits inscrits à ce chapitre à 526 882 € au lieu de 631 423 € votés par la commune :

- 12 000 € au lieu de 95 373 € à l'article 7472 ;
- 68 562 € au lieu de 48 292 € à l'article 7473 ;
- 0 € au lieu de 11 438 € à l'article 7478 ;
- 0 € au lieu de 30 000 € à l'article 74833, cette inscription correspondant à une mauvaise imputation et à une estimation de l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT que la commune a, dans une moindre mesure qu'en 2018, surévalué les recettes du chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » ; qu'une estimation prudente conduit à ramener le produit inscrit à l'article 752 à 69 963 €, soit le montant perçu en 2018, contre 76 969 € votés par la commune ; que la commune a voté dans des conditions non conformes aux dispositions de l'article R. 2221-45 du CGCT, le reversement de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (67 643,03 €) à la section de fonctionnement du budget principal ; qu'ainsi cette recette ne peut être retenue ; que le chapitre 75 est par suite ramené à 71 463 € contre 146 112 € votés par la commune ;

CONSIDERANT que la commune n'a justifié qu'une partie du montant inscrit au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » ; qu'il convient de ramener ce montant à 12 500 € contre 28 970 € votés par la commune ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal voté par la commune n'appelle pas d'observation de la chambre ;

CONSIDERANT qu'après correction des inscriptions budgétaires et avant l'affectation de l'autofinancement prévisionnel (chapitres 021 et 023), la section d'investissement dégage un besoin de financement de 584 550 € et la section de fonctionnement un résultat prévisionnel de 271 837 € ;

B – Sur l'équilibre réel du budget primitif annexe de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2018, incluant les restes à réaliser, ont été repris au budget 2019 avec en section d'investissement un solde d'exécution positif de 258 562,46 € (R 001), et en section d'exploitation, un résultat positif de 67 643,03 €, lequel a été irrégulièrement reversé au budget principal ;

CONSIDERANT que les deux sections du budget ont été votées en équilibre apparent ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT précité la chambre avait supprimé la totalité des restes à réaliser dans son précédent avis budgétaire, en raison d'une utilisation non conforme à la réglementation ; que si la pratique de la commune a évolué positivement, il demeure un certain nombre d'irrégularités ; que les dépenses et recettes correspondant à la réalisation de la quatrième tranche de travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable n'avaient fait l'objet d'aucun engagement à la fin de l'exercice 2018 ; qu'ainsi, il convient de retenir 4 842 € au lieu de 248 767 € en restes à réaliser en recettes et aucun reste à réaliser en dépenses au lieu de 430 000 € ;

Libellé	Compte	Montant au CA 2018	Montant retenu par la CRC
Recettes d'investissement			
Subventions d'équipement	1313	243 925 €	0 €
Subventions d'équipement	1313	4 842 €	4 842 €
Total recettes		248 767 €	4 842 €
Dépenses d'investissement			
Install., mat. et outil. Tech.	2315	430 000 €	0 €
Total dépenses		430 000 €	0 €

CONSIDERANT qu'après vérification de la sincérité des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, la chambre considère que les subventions d'investissement inscrites en restes à réaliser pour la réalisation de la quatrième tranche de travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable doivent être inscrites en recettes nouvelles pour un montant de 243 925 € ; qu'il y a lieu d'inscrire en dépenses nouvelles d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, à hauteur de 374 783 € ;

CONSIDERANT que, comme indiqué précédemment, la commune a voté dans des conditions non conformes aux dispositions de l'article R. 2221-45 du CGCT, le reversement à la section de fonctionnement du budget principal, de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (67 643,03 €) ; qu'aucun crédit ne peut donc être inscrit au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas, contrairement à la recommandation de la chambre, délibéré sur la part communale des redevances pour le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement ; qu'elle a surévalué les recettes du chapitre 70 « *Ventes de produits fabriqués, prestations* » ; qu'une estimation prudente conduit à ramener ce produit à 5 983 € contre 11 833 € votés par la commune ;

CONSIDERANT que la commune n'a justifié qu'une partie des montants inscrits au chapitre 74 « *Subventions d'exploitation* » ; que la chambre a retenu le montant de 2 838 € au lieu de 4 216 € votés par la commune ;

CONSIDERANT qu'après correction des insincérités budgétaires, et avant virement de la section de fonctionnement, le budget annexe primitif dégage un solde d'exécution prévisionnel en section d'investissement de 46 297 € et un excédent prévisionnel de la section d'exploitation de 69 286 € ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, que les budgets primitifs 2019 de la commune de Beuil laissent apparaître, après correction des restes à réaliser et autres modifications proposées ci-dessus, un déséquilibre réel ; que, dès lors, ces budgets ne comportent pas les mesures permettant de résorber le déficit ; qu'aux termes de l'article L. 1612-14 du CGCT, lorsque le budget ne fait pas ressortir des mesures suffisantes à la résorption du déficit, la chambre propose des mesures de redressement au représentant de l'Etat qui règle le budget et le rend exécutoire ;

IV- SUR LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

CONSIDERANT que pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 584 550 €, il convient d'y affecter la totalité de l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement, soit 271 837 € ; qu'en conséquence le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) de la section d'investissement et le chapitre 023 de la section de fonctionnement sont ramenés de 455 865 à 271 837 € ;

CONSIDERANT ainsi que la section de fonctionnement du budget principal s'élève en dépenses et en recettes à 1 067 452 €, la section d'investissement conservant un besoin de financement résiduel de 312 712 € ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement dégage un excédent de financement de 46 297 € ; qu'en conséquence, le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) d'un montant de 8 920 € n'est pas utile ; que les dépenses de la section d'exploitation doivent être réduites à due concurrence ; que par suite, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 7 178 € et les recettes d'exploitation à 76 464 €, soit un résultat prévisionnel de 69 286 € ;

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire ne peut pas être atteint en 2019 ;

CONSIDERANT que la commune a déjà suivi une partie des recommandations de la chambre pour réduire ses dépenses de fonctionnement et limiter ses dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que les mesures prises par la commune et la trajectoire de redressement suivie devraient permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2020 ; qu'ainsi, la chambre ne propose pas de mesures nouvelles ;

CONSIDERANT, enfin, que la chambre recommande à la commune de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'évaluer de manière plus prudente ses recettes de fonctionnement et de limiter les dépenses d'investissement jusqu'à ce que le besoin de financement résiduel de la section d'investissement du budget principal soit résorbé ;

PAR CES MOTIFS :

- Article 1^{er}** **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par le conseil municipal de la commune lors du vote de son budget primitif 2019, entaché d'éléments d'insincérité budgétaire, ne permettent pas de résorber le déficit ;
- Article 2** **CONSTATE** l'impossibilité d'un retour à l'équilibre sur le seul exercice 2019 ;
- Article 3** **DIT** que les mesures de redressement prises par le conseil municipal de la commune de Beuil doivent permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2020 ;
- Article 4** **INVITE** le conseil municipal de la commune à poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, à évaluer de manière plus prudente ses recettes de fonctionnement et à limiter les dépenses d'investissement jusqu'à la résorption du besoin de financement résiduel de la section d'investissement du budget principal ;
- Article 5** **PROPOSE** au préfet des Alpes-Maritimes de régler le budget primitif 2019 de la commune de Beuil, selon les propositions figurant dans le tableau annexé ;
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet des Alpes-Maritimes, au maire de la commune de Beuil et au comptable public ;
- Article 7** **RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-9 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes. Qu'en outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L. 1612-12 du CGCT intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant. Que lorsque le compte administratif adopté dans les conditions ci-dessus mentionnées fait apparaître un déficit dans l'exécution du budget, ce déficit est reporté au budget primitif de l'exercice suivant. Que ce budget primitif est transmis à la chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans le département ;

Article 8

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que sans attendre cette réunion, cet avis fait l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, le deux juillet deux mil dix-neuf.

Présents : Mme Catherine Collardey, vice-présidente, présidant la séance, Mme Sidonie Reallon, conseillère et M. Pierre Genève, premier conseiller, rapporteur.

La présidente de séance

Catherine COLLARDEY

Budget principal 2019

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	389 558 €	389 558 €	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	272 917 €	272 917 €	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	120 922 €	120 922 €	0 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		783 396 €	783 396 €	0 €
66	Charges financières	12 219 €	12 219 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		795 615 €	795 615 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	455 865 €	271 837 €	-184 028 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		455 865 €	271 837 €	-184 028 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 251 480 €	1 067 452 €	-184 028 €
013	Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	46 966 €	23 468 €	-23 497 €
73	Impôts et taxes	398 009 €	433 139 €	35 130 €
74	Dotations et participations	631 423 €	526 882 €	-104 541 €
75	Autres produits de gestion courante	146 112 €	71 463 €	-74 649 €
Total des recettes de gestion courante		1 222 510 €	1 054 952 €	-167 558 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	28 970 €	12 500 €	-16 470 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 251 480 €	1 067 452 €	-184 028 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 251 480 €	1 067 452 €	-184 028 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

455 865 €

271 837 €

-184 028 €

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	19 537 €	19 537 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	17 000 €	17 000 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	92 710 €	62 710 €	-30 000 €
Total des dépenses d'équipement		129 246 €	99 246 €	-30 000 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 141 €	26 141 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		26 141 €	26 141 €	0 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		155 387 €	125 387 €	-30 000 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	763 216 €	763 216 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		918 604 €	888 604 €	-30 000 €
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	249 996 €	63 406 €	-186 590 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		249 996 €	63 406 €	-186 590 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	52 500 €	80 406 €	27 906 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	160 243 €	160 243 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		212 743 €	240 649 €	27 906 €
45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		462 738 €	304 054 €	-158 684 €
021	Virement de la section de fonctionnement	455 865 €	271 837 €	-184 028 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		455 865 €	271 837 €	-184 028 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		918 604 €	575 891 €	-342 712 €
Résultat prévisionnel		0 €	-312 712 €	-312 712 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2019

Section d'exploitation

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	748 €	748 €	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	0 €	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion des services		748 €	748 €	0 €
66	Charges financières	6 430 €	6 430 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	67 643 €	0 €	-67 643 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	0 €	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		74 821 €	7 178 €	-67 643 €
023	Virement à la section d'investissement	8 920 €	0 €	-8 920 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 920 €	0 €	-8 920 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		83 741 €	7 178 €	-76 563 €
013	Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	11 883 €	5 983 €	-5 900 €
73	Produits issus de la fiscalité	0 €	0 €	0 €
74	Subventions d'exploitation	4 216 €	2 838 €	-1 377 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €
Total des recettes de gestion des services		16 098 €	8 821 €	-7 277 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'exploitation		16 098 €	8 821 €	-7 277 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0 €	0 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	67 643 €	67 643 €	0 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		83 741 €	76 464 €	-7 277 €
Résultat prévisionnel		0 €	69 286 €	69 286 €

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €	5 000 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	42 914 €	42 914 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	32 914 €	32 914 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	430 000 €	374 783 €	-55 217 €
Total des dépenses d'équipement		510 827 €	455 610 €	-55 217 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 422 €	5 422 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		5 422 €	5 422 €	0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		516 249 €	461 032 €	-55 217 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		516 249 €	461 032 €	-55 217 €
13	Subventions d'investissement	248 767 €	248 767 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		248 767 €	248 767 €	0 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €	0 €	0 €
106	Réserves	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		0 €	0 €	0 €
4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		248 767 €	248 767 €	0 €
021	Virement de la section d'exploitation	8 920 €	0 €	-8 920 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 920 €	0 €	-8 920 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	258 562 €	258 562 €	0 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		516 249 €	507 329 €	-8 920 €
Résultat prévisionnel		0 €	46 297 €	46 297 €